

# RÈGLEMENT "FONDS DE SOUTIEN BANI POUR ASSOCIATIONS & ÉCOLES"

Version : 1.2 – 30-06-2026

## Organisateur :

BANI [BANI BV, Maalderijstraat, 10 A, 2640, Mortsel, numéro 0833.635.618], ci-après dénommée "BANI".

## Article 1 : Objectif de l'Initiative

Le "Fonds de Soutien BANI pour Associations & Écoles" (ci-après "le Fonds de Soutien") est une initiative de BANI ayant pour but de soutenir financièrement la vie associative et les établissements d'enseignement belges. Le Fonds de Soutien est financé par une contribution de 10 € (dix euros) par BANI Community Box vendue / dons et est distribué en septembre aux associations et écoles éligibles.

## Article 2 : Conditions de participation pour les Associations et Écoles (ci-après "Participants")

- 2.1. Pour être éligible à la participation au Fonds de Soutien, un Participant doit :
- a. Être une association belge reconnue (ASBL, association de fait avec une structure claire) ou un établissement d'enseignement (reconnu par l'autorité compétente) ou une bonne œuvre.
  - b. Avoir organisé une action de collecte de fonds BANI active et réussie (p. ex. vente de gaufres, vente de biscuits) pendant la période de qualification fixée par BANI avant un tirage.
  - c. Ne pas être un parti politique ou une organisation ayant un objectif principalement politique.
  - d. Ne pas être une organisation dont les activités pourraient nuire à la réputation de BANI ou de ses partenaires commerciaux.
  - e. Avoir un objectif social, éducatif, culturel, sportif ou caritatif clair.

2.2. BANI se réserve le droit de refuser un Participant si les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, ou s'il existe des raisons fondées de douter de l'intégrité ou de l'utilité sociale du Participant.

## Article 3 : Attribution des "Chances de Soutien"

- 3.1. Les Participants gagnent des "Chances de Soutien" (billets) sur la base du nombre de boîtes de collecte de fonds BANI vendues lors de leur action BANI qualifiée.
- 3.2. Par **250 (deux cent cinquante)** produits BANI vendus et payés avec succès dans le

cadre d'une action qualifiée, le Participant reçoit automatiquement une **(1) Chance de Soutien** pour le prochain tirage du Fonds de Soutien.

3.3. Le nombre de Chances de Soutien gagnées est calculé par BANI sur la base des chiffres de vente définitifs de l'action terminée. Les Participants sont informés par BANI du nombre de Chances de Soutien qu'ils ont gagnées.

3.4. Les Chances de Soutien ne sont pas transférables à d'autres Participants ou à des tiers.

#### **Article 4 : Le Fonds de Soutien BANI – Constitution et Valeur**

4.1. Le Fonds de Soutien est alimenté par une contribution fixe de **10 € (dix euros)** pour chaque BANI Community Box (et dons éventuels) vendue et payée par BANI.

4.2. La valeur du Fonds de Soutien est déterminée par toutes les contributions collectées entre le 1er septembre et le 31 août. Cela inclut la contribution fixe de 10 € par Community Box vendue ainsi que les dons supplémentaires éventuels de nos partenaires commerciaux.

4.3. La valeur totale du Fonds de Soutien disponible pour un tirage spécifique est déterminée par le total des contributions des ventes B2B dans la période précédant le tirage.

4.4. Chaque Chance de Soutien gagnante donne droit à un montant de **500 € (cinq cents euros)**.

4.5. Si le montant total dans le Fonds de Soutien avant un tirage n'est pas un multiple exact de 500 €, BANI complètera le montant dans le Fonds de Soutien jusqu'au multiple supérieur de 500 € le plus proche, de sorte que chaque gagnant tiré au sort reçoive le montant total de 500 €.

#### **Article 5 : Tirage au sort des Gagnants**

5.1. Les tirages au sort du Fonds de Soutien ont lieu périodiquement, en septembre.

5.2. Le tirage au sort est réalisé sous la surveillance d'une entité indépendante, désignée par BANI.

5.3. Toutes les Chances de Soutien valides gagnées par les Participants pendant la période de qualification précédant le tirage participent à la loterie.

5.4. Il sera tiré au sort autant de Chances de Soutien gagnantes qu'il y a de multiples de 500 € disponibles dans le Fonds de Soutien pour le tirage. Le tirage se poursuit jusqu'à ce que le Fonds de Soutien disponible (après complément éventuel par BANI conformément à l'article 4.4) soit entièrement attribué.

5.5. Un Participant peut participer avec plusieurs Chances de Soutien gagnées et donc aussi gagner plusieurs fois au cours d'un même tirage, si ses Chances de Soutien sont tirées au sort à plusieurs reprises. Chaque Chance de Soutien a une chance égale de gagner.

5.6. Le résultat du tirage au sort est définitif et ne peut être contesté.

## **Article 6 : Annonce et Paiement aux Gagnants**

6.1. Les Participants gagnants seront contactés personnellement par BANI dans les 14 jours suivant le tirage via les coordonnées connues de BANI issues de leur action de collecte de fonds.

6.2. La liste des Participants gagnants (nom de l'association/école et commune) peut être rendue publique via le site web de BANI et d'autres canaux de communication, après consentement explicite du Participant gagnant concernant d'éventuels détails supplémentaires ou l'utilisation de matériel visuel.

6.3. Le montant gagné est viré par BANI sur un compte bancaire belge à désigner par le Participant gagnant au nom de l'association ou de l'école. Le Participant gagnant est responsable de la fourniture correcte et rapide des coordonnées bancaires.

6.4. Le Participant gagnant est lui-même responsable du traitement fiscal correct du montant reçu, le cas échéant.

## **Article 7 : Communication et Transparence**

7.1. BANI communiquera périodiquement l'état du Fonds de Soutien (le montant total collecté) via son site web.

7.2. Ce règlement est consultable à tout moment sur le site web de BANI (<https://baniwafels.be/fr>).

7.3. Les Participants peuvent encourager BANI à approcher des entreprises de leur réseau pour l'achat de coffrets cadeaux d'entreprise BANI, afin d'aider le Fonds de Soutien à croître. BANI fournit éventuellement du matériel de soutien à cet effet.

## **Article 8 : Force Majeure et Modifications**

8.1. BANI ne peut être tenu pour responsable si, en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'organisation du Fonds de Soutien doit être modifiée, reportée ou annulée.

8.2. BANI se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment. Les modifications seront communiquées via le site web de BANI et entreront en vigueur dès leur publication, sauf indication contraire. Les Participants sont réputés accepter les modifications par leur participation continue aux actions BANI.

## **Article 9 : Vie Privée**

9.1. Les données personnelles des Participants et de leurs personnes de contact sont

traitées par BANI conformément à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée (RGPD). Ces données sont utilisées pour l'organisation du Fonds de Soutien, la communication et, avec consentement, pour la publication des gagnants. Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité de BANI sur [<https://baniwafels.be/fr/privacy-policy/>].

### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

10.1. En participant à une action de collecte de fonds BANI et en gagnant ainsi potentiellement des Chances de Soutien, le Participant déclare son accord inconditionnel avec les dispositions de ce règlement.

### **Article 11 : Droit Applicable et Litiges**

11.1. Ce règlement est régi par le droit belge.

11.2. Les litiges éventuels relatifs à ce règlement seront soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement où le siège social de BANI est établi.

**Fait à Mortsel, le 30/06/2026**

**Pour BANI :**

Kris Broeckx

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive 'K' followed by a horizontal line extending to the right.